Procès verbal du conseil municipal du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Roland GUÉVILLE, Maire.

Etaient présents : Jacques BINARD, Sonia BOSSART, Martine CHÉRON, Romain CORNU, Éric DESCHAMPS, Jasmine DOUILLET, Annette FAUCON, Roland GUÉVILLE, Evelyne LANGLOIS, Damien LE BEL, Caroline LEFEBVRE-ÉVENOT, Stéphane LEROY, Isabelle PRIEUX.

Excusés :

Rodolphe PERRIER a donné procuration à M. Jacques BINARD
Mme Natacha SAVARIE a donné procuration à M. Roland GUÉVILLE

Secrétaire de séance : Martine CHÉRON

- Rendez-vous était donné aux membres de l'équipe au stade à 20h, afin de visiter le chantier de construction de la salle associative ainsi que les travaux réalisés pour la réhabilitation des vestiaires du terrain de foot.

- Lecture de l'ordre du jour par Roland Guéville, Maire et adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025.

-

CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET RÉHABILITATION DES VESTIAIRES

Avenant N°1 au marché « Carrelages et faïences » (Délibération municipale n°2025-30) :

La mission relative au lot n° 9 CARRELAGE ET FAÏENCE a été confiée à l'entreprise NECHIRVAN (44, Boulevard Stanislas Girardin 76140 Le Petit-Quevilly) pour un montant de 20 521,65€ H.T. soit 24 625,98€ T.T.C.

Des travaux supplémentaires de fourniture et de pose de faïence sur les murs des sanitaires du vestiaire, non prévus au marché initial, sont apparus nécessaires afin d'effectuer correctement le nettoyage. L'entreprise NECHIRVAN, après discussions, a établi un devis pour ces travaux d'un montant de 1 011,95€ H.T. soit1 214,34€ TTC.
Le nouveau montant du marché avec l'entreprise NECHIRVAN sera ainsi fixé à 21 533,60€ H.T. soit 25 840,32€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du vestiaire sportif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ordre de Service en faveur de l'entreprise NECHIRVAN.
- Dit que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025à la faveur d'une décision modificative au budget à intervenir en septembre 2025.

Avenant n°1 au lot n°7 Cloisons sèches – doublage- faux plafonds – menuiseries (Délibération municipale n°2025-31) :

Jacques BINARD rappelle la délibération n° 2025_28 du 15 mai 2025 confiant la mission relative aux cloisons sèches, doublage, faux plafonds et menuiseries intérieures à l'entreprise MENUISERIE DELAUNAY à la suite de la défaillance de l'entreprise MENUISERIE DÉVILLOISE, pour un montant de 39 611,50€ H.T. soit 47 533,80€ T.T.C.

Des travaux supplémentaires de mise en place de membranes et de matériaux liés à la sécurité incendie ont été demandés par le bureau de contrôle APAVE de Mont-Saint-Aignan ; ces travaux n'étaient pas

prévus au marché initial et sont indispensables à la sécurisation du vestiaire sportif et de la salle associative en cas d'incendie. L'entreprise MENUISERIE DELAUNAY, après discussions, a établi un devis pour ces travaux d'un montant de 10 207,40€ H.T. soit 12 248,88€ T.T.C.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise MENUISERIE DELAUNAY sera ainsi fixé à 49 818,90€ H.T. soit 59 782,68€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du vestiaire sportif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ordre de Service en faveur de l'entreprise MENUISERIE DELAUNAY.
- Dit que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025 à la faveur d'une décision modificative au budget à intervenir en septembre 2025.

Avenant n°1 au lot 10 ÉLECTRICITÉ (Délibération municipale n°2025-32) :
Jacques BINARD rappelle les délibérations n° 2024_14 et 2024_15 du 28 mars 2024 entérinant le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de réhabilitation du vestiaire sportif et la construction d'une salle associative.

La mission relative au lot n° 10 ÉLECTRICITÉ a été confiée à l'entreprise SARL SOCIÉTÉ CÔTE D'ALBATRE ÉLECTRICITÉ (SCAE) au 185 Place Persac 76750 BUCHY pour un montant de 29 663,00€ H.T. soit 35 595,60€ T.T.C. auquel il convient d'ajouter une prestation supplémentaire de 2 200,00€ H.T. soit 2 640,00€ T.T.C.

Des travaux supplémentaires de fourniture et de pose de luminaire étanche dans les combles, de prises RJ45, de goulottes de protection en extérieur et d'une gaine destinée à l'installation d'une alarme, non prévus au marché initial, sont apparus nécessaires afin d'améliorer la sécurité des bâtiments et la connectivité au réseau internet. L'entreprise SCAE, après discussions, a établi un devis pour ces travaux d'un montant de 732,00€ H.T. soit 878,40€ TTC.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise SCAE sera ainsi fixé à 30 395,00€ H.T. soit 36 474,00€ T.T.C. en y ajoutant toujours la prestation complémentaire de 2 200,00€ H.T. soit 2 640,00€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du vestiaire sportif et la construction de la salle associative.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ordre de Service en faveur de l'entreprise SCAE.
- Dit que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025à la faveur d'une décision modificative au budget à intervenir en septembre 2025.

GESTION DU PERSONNEL

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe et création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe (Délibération municipale n°2025-33)

Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

Compte tenu du départ à la retraite de l'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe aux fonctions d'ATSEM à temps non complet, soit 29.69/35ème, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2èmeClasse relevant de la catégorie C, aux fonctions d'ATSEM, ménage des bâtiments communaux, à temps non complet, soit 31.82/35ème, à compter du 1er septembre 2025.

Il propose :

✓ La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, à temps non complet soit 29,69/35ème, à compter du 1erseptembre 2025.

✓ La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, à temps non complet soit 31.82/35ème, à compter du 1erseptembre 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

✓ La suppression et la création d'un poste comme cité ci-dessus.

✓ De modifier le tableau des effectifs à compter du 01 septembre 2025.

✓ D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Création d'un poste d'assistante de la secrétaire générale de mairie (Délibération municipale n°2025-34)

Monsieur Roland GUÉVILLE expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'assistant(e) de la secrétaire générale de Mairie suite à un changement d'organisation du service administratif.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1erseptembre 2025, un poste d'assistant(e) de la secrétaire générale de Mairie, aux fonctions : accueil, tâches administratives, permanences à l'agence postale ; cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade : d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35ème.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°,2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, Adjoint Administratif principal de 2ème classe, Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 / 35ème, à compter du 1erseptembre 2025.

- D'autoriser le recrutement d'un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique (Délibération municipale n°2025-35)

Monsieur Roland GUÉVILLE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions relatives au service de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs, accueil de loisirs des mercredis et ménage des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, service de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs, accueil de loisirs des mercredis, ménage des bâtiments communaux; cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 / 35ème.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°,2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 / 35ème, à compter du 1er septembre 2025.

- D'autoriser le recrutement d'un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Recrutement d'un contrat à durée déterminée (Délibération municipale n°2025-36)

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, service de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs, accueil de loisirs des mercredis, ménage des bâtiments communaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'Adjoint Technique Territorial par délibération en date du 19 Juin 2025 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 /35ème à compter du 1er septembre 2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Roland GUEVILLE propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction Publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant, de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions suivantes : service restauration scolaire et de l'accueil de loisirs, accueil de loisirs des mercredis, ménage des bâtiments communaux, à temps complet à raison de 35 / 35ème, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1er septembre 2025.

- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Tableau des effectifs (Délibération 2025-37)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Social Territorial.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les tableaux des emplois suivants :

Services	Nbre	Grades	Statut	Durée	Quotité ETP	Durée	Quotité ETP
				actuelle		Effet 01/09/2025	
Services Techniques	*0*	*Adjoint Technique Principal 1ère C*	Titulaire	29.69	0.85	0.00	0.00
Services Techniques	*1*	*Adjoint Technique Principal 1ère C*	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Services Techniques	*1*	*Adjoint Technique Principal 1ère C*	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Services Techniques	*0*	*Adjoint Technique Principal 1ère C*	Titulaire	0	0.00	0	0.00
Services Techniques	***2***	***Adjoint Technique Principal 1ère C***			**2.85**		**2.00**
Services Techniques	*1*	*Adjoint Technique Principal 2èmeC*	Titulaire	35	1,00	35	1.00
Services Techniques	*1*	*Adjoint Technique Principal 2èmeC*	Titulaire	34.16	0.98	34.16	0.98
Services Techniques	*1*	*Adjoint Technique Principal 2ème C*	Titulaire	33.58	0.96	31.82	0.91
Services Techniques	***3***	***Adjoint Technique Principal 2èmeC***			**2.94**		**2.89**
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	27.10	0.77	27.10	0.77
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	33.80	0.97	33.80	0.97
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Contractuel	29.43	0.84	29.43	0.84
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Contractuel	00	0.00	35	1.00
Services Techniques	***4***	***Adjoint Technique Territorial***			**2.58**		**3.58**
Services Techniques	**9**				**8.37**		**8.47**

Médico-Sociale	**1**	**Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1ère classe**	Titulaire	28.91	0.83	28.91	0.83
Médico-Sociale	**1**				**0.83**		**0.83**
Administration	1	Rédacteur	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Administration	1	Adjoint Administratif Territorial Principal 1èreClasse	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Administration	1	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	00	0.00	35	1.00
Administration	***3***				**2,00**		**3,00**
Service Animation	1	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe	Titulaire	35	1,00	35	1.00

Service Animation	1	Adjoint Territorial d'Animation	Stagiaire	35	1.00	35	1.00
Service Animation	1	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuel	29.69	0.84	29.69	0.84
Service Animation	**3**				**2.84**		**2.84**
Total	**16**	**Effectifs au 1er septembre 2025**			**14.04**		**15.14**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à modifier le tableau des effectifs en ce sens.
- Décide d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés qui prendra effet à compter du 1er septembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget des dépenses correspondantes.

TARIFS MUNICIPAUX

Tarif du restaurant scolaire (Délibération 2025-38).

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2025/ 2026.

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2025

Enfants domiciliés dans la Commune :

Quotient jusqu'à 650€ : 0,75€

Quotient de 651€ à 829€ 1,57€

Quotient au-delà de 830€

ÉCOLE MATERNELLE 2,96€

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 3,32€

Enfants domiciliés hors commune :

ÉCOLE MATERNELLE 4,08€

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 4,49€

Adultes :

ENSEIGNANT 5,17€ (indice sup .450) ENSEIGNANT
3,85€ (indice inf.450) PERSONNEL
COMMUNAL 1.00€ (hors animateurs)

ÉLU 5.17€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs évoqués ci-dessus à partir du 1er septembre 2025.

Tarifs de la garderie périscolaire (Délibération 2025-39).

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026.

Ces tarifs seront applicables au 1erseptembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la garderie périscolaire selon les créneaux horaires, fixés par le règlement de fonctionnement, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Enfants domiciliés dans la commune :

- Quotient jusqu'à 829 € 0.46€/½ heure
- Quotient au-delà de 830 € 1.11€ /½ heure

Enfants domiciliés hors commune 1.58€ /½ heure

Tarifs de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (Délibération 2025-40)

Madame Isabelle PRIEUX, Maire-Adjointe en charge de la commission Enfance et Jeunesse, rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs appliqués aux familles pour la participation des enfants à l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2025 -2026.

Elle souligne la dernière variation des tarifs issue de la délibération 2022/36 du 24 juin 2022, adaptant les barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et propose une évolution des tarifs de la manière suivante à partir du 1erseptembre 2025 :

		Participation des familles pour une journée	
Tranche	**Barème**	**Eslettois**	**Hors Commune**
Jusqu'à 650 €	1	2.00 €	9.60 €
de 651 € à 829 €	2	7.61 €	15.07€
Au-delà de 830 €	3	10.87 €	18.33 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs évoqués ci-dessus à partir du 1er septembre 2025.

Tarification de l'accueil collectif de mineurs des mercredis (Délibération 2025-41).

Madame Isabelle PRIEUX, Maire- Adjointe en charge de la commission Enfance et Jeunesse, propose aux membres du Conseil Municipal un tarif forfaitaire journalier pour l'accueil collectif de mineurs des mercredis concernant les enfants de 3 à 11 ans, à compter du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal fixe le tarif de l'accueil collectif de mineurs des mercredis comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL		Participation des familles pour une journée	
Tranche	**Barème**	**Eslettois**	**Hors Commune**
Jusqu'à 650 €	1	2.00 €	9.60 €
de 651 € à 829 €	2	7.61 €	15.07 €
Au-delà de 830 €	3	10.87 €	18.33 €

Tarifs des séjours en base d'été (Délibération 2025-42).

Madame Isabelle PRIEUX, Maire-Adjointe en charge de la Commission Enfance et Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que des séjours en base

sont prévus pour les enfants de l'accueil collectif de mineurs :

- Enfants de 7/11 ans.
- Enfants de 12/15 ans.

Elle propose les tarifs et les barèmes suivants applicables au 1er Septembre 2025 :

QUOTIENT FAMILIAL		Inscription à la semaine Prix par jour par enfant	
Tranche	**Barème**	**Eslettois**	**Hors Commune**
Jusqu'à 650 €	1	8.50 €	16.51 €
de 651 € à 829 €	2	35.64 €	43.10 €
Au-delà de 830 €	3	42.72 €	50.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, les tarifs des séjours en base valables à partir du 01 septembre 2025.

Tarification de la détente ados (Délibération 2025-43).

Madame Isabelle PRIEUX, Maire-Adjointe en charge de la commission Enfance et Jeunesse propose au Conseil Municipal un tarif pour la détente Ados concernant les enfants de 12 à 15 ans et correspondant à la moitié du tarif journalier à partir du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif de la détente Ados comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL		**Participation des familles pour 1/2 journée inscription à la semaine**	
Tranche	**Barème**	**Eslettois**	**Hors Commune**
Jusqu'à 650 €	1	1.00 €	4.80 €
de 651 € à 829 €	2	3.80 €	7.53 €
Au-delà de 830 €	3	5.43 €	9.16 €

Rémunération des animateurs (Délibération 2025-44).

Madame Isabelle PRIEUX, Maire-Adjointe en charge de la commission Enfance et Jeunesse propose d'appliquer aux animateurs de l'accueil collectif de mineurs, les barèmes de rémunération suivants :

Directeur 93.00 € brut par journée d'animation

Animateur diplômé BAFA : 74.00 € brut par journée d'animation

Animateur stagiaire : 69.00 € brut par journée d'animation

Aide animateur : 62.00 € brut par journée d'animation

Pour chaque nuit passée à l'extérieur avec les enfants, il y aura versement d'une rémunération complémentaire équivalente à la moitié des montants bruts indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les barèmes de rémunérations des animateurs valables à partir du 1er juillet 2025.

Tarifs des concessions cimetière (Délibération 2025-45)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une évolution des tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1er juillet 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le tarif des concessions dans le cimetière comme suit :

- **<u>CONCESSIONS (2m30 sur 1m30)</u>**

Concession cinquantenaire :	640.00€
Concession trentenaire :	450.00€

- **<u>CAVURNES (0m80 sur 0m80)</u>**

Concession cinquantenaire :	510.00€
Concession trentenaire :	360.00€

Informations diverses

- Monsieur le Maire nous informe que la Préfecture accorde à notre commune une subvention pour notre projet d'aménagement autour du terrain de foot appelée « PLAINE DE JEUX », à hauteur de 30% soit un montant de 278 922,51 euros

- À compter du 1er juillet les ordures ménagères seront ramassées tous les quinze jours. Les bacs jaunes une fois par semaine. La collecte change de jour : les ordures ménagères et les bacs jaunes seront collectés le vendredi, comme les déchets verts.

Bilan de la fête des charmes (Jasmine Douillet)

- Un grand merci à tous les bénévoles et associations qui ont œuvré pour le déroulement de cette belle journée.

<u>- Constat d'un problème d'électricité</u> : trop d'appareils branchés. Il faut connaître à l'avance la puissance nécessaire pour chaque appareil de façon à anticiper la demande.

Evolution de PANNEAUPOCKET (Jacques Binard) :

- L'ajout de modules par thème rend l'application plus conviviale.

- SIAEPA : la construction d'une unité de traitement située sente aux anglais à Montville a permis d'organiser un concours auprès des écoles pour trouver le nom de cette unité.

- La dénomination « DE GOUTTES EN GOUTTES » a finalement été retenue par la majorité des conseillers syndicaux du SIAEPA.

- Il s'agit de la proposition de la classe de CM2 de l'école élémentaire Denis Diderot d'Eslettes ; les enfants de cette classe seront conviés le 4 juillet prochain à une manifestation officielle de dénomination de l'unité de traitement.

Point conseil d'écoles (Isabelle Prieux)

Rentrée 2025 / 2026 : 61 enfants inscrits en maternelle et 139 en élémentaire.

Les parents ont proposé que les élections de parents d'élèves puissent se faire par voie électronique. Le coût du logiciel de vote serait supporté par la commune.

Quelques problèmes d'incivilité à la sortie de l'école élémentaire, mettant en danger les élèves à pied, ont été relevés.

Romain Cornu nous présente un projet pour sécuriser l'entrée de l'école élémentaire avenue des Bruyères.

Questions diverses :

Eric Deschamps a relevé le mauvais état de la voirie, rue des Aubépines et demande si on peut intervenir. Roland Guéville attend le rendez-vous avec Logéoseine pour faire l'état des lieux suite aux travaux de rénovation des maisons du lotissement.

Eric demande également où en est la demande de chariot pour ranger les tables du MILCOLOR.

Caroline Lefebvre-Évenot évoque l'augmentation du transport scolaire votée par la RÉGION NORMANDIE et demande si la municipalité va prendre en charge le surplus de 20 euros prévus pour le transport des collégiens. Il est rappelé le vote d'une délibération le 16 mai 2025 indiquant la prise en charge totale du coût du transport des collégiens sans précision de montant ; en conséquence, pour la rentrée prochaine, la municipalité prendra en charge la totalité de la dépense.

Discussion sur la rue des Jonquilles. La municipalité continue de s'interroger afin de répondre au mieux aux problèmes de circulation de cette rue.

Fin de la séance à 23h21.